

---

# MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 avril 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le 5 avril deux-mil-vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

### Étaient présents :

**M. COCHIN Michel, Maire,**  
**M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjointes au Maire,**  
**M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas,**  
**Conseillers Municipaux.**

### Étaient représentés :

**Mme WOLFF Catherine qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles,**

Soit 11 votants.

**M. CANDY Thomas** est élu secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU QUINZE MARS DEUX-MIL-VINGT-TROIS

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**SUJET N°2 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les états II-1 et II-2 du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Mme CUIF Caroline, comptable du SGC de Fontainebleau et transmis le 15 février 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire, ayant entendu son l'exposé, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**SUJET N°3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

**Vu** la délibération n°2022/15 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 ;

Monsieur Gilles DEJARDINS, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance et présente au Conseil Municipal la page des résultats de l'exercice 2022.

Monsieur Le Maire, Michel COCHIN, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, considérant que Monsieur Michel COCHIN, Maire, a normalement administré les finances de la commune au cours de l'exercice 2022, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
A	DEPENSES 2022	65 770.13€	328 125.08€
B	RECETTES 2022	24 129.35€	460 214.16€
C	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-41 640.78€	+132 089.08€
D	RESULTAT DE CLOTURE 2021	+46 298.75€	+328 955.48€
E	AFFECTATION AU 1068 AU BP 2022	0.00€	0.00€
F	EXCEDENT OU DEFICIT DE CLOTURE*	+4 657.97€	+461 044.56€
G	RESTES A REALISER DEPENSES	0.00€	0.00€
H	RESTES A REALISER RECETTES	0.00€	0.00€

\*Le résultat de l'exercice 2022 est égale aux recettes de l'exercice 2022 – les dépenses de l'exercice 2022 (Soit C = B - A)

\* L'excédent ou le déficit de clôture est égal au résultat de l'exercice 2022 + le résultat de clôture de l'année 2021 – l'affectation au 1068 voté au Budget Primitif 2022. (Soit F = C + D - E)

**SUJET N°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022, constate les résultats suivants :

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2021	Virement de la section de fonctionnement Au BP 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé de la clôture de l'exercice	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	46 298.75€		-41 640.78€	4 657.97€	0.00€	0.00€	4 657.97€
Fonctionnement	328 955.48€	0.00€	132 089.08€	461 044.56€	0.00€	0.00€	461 044.56€
Total section	375 254.23€	0.00€	90 448.30€	465 702.53€	0.00€	0.00€	465 702.53€

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

• **DÉCIDE d'affecter le résultat de 2022 comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	461 044.56€
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget) Total affecté au c/1068 (au budget) :	461 044.56€
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2019</b> Déficit à reporter(ligne002) en dépense de fonctionnement	
<b>Résultat d'investissement à reprendre (ligne 001 du budget)</b>	4 657.97€

**SUJET N°5 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 :**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, Monsieur Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer chaque année sur le taux à appliquer aux différentes taxes directes locales communales (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des nouveautés pour l'année 2023 à savoir :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Et la réintroduction de la possibilité de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) figé depuis 2019 à un taux de 3.83% pour la commune de Paley.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal de l'augmentation des bases prévisionnelles de 7.1% en 2023. Cette hausse est réalisée par l'État pour tenir compte de l'inflation.

Ayant connaissance des différentes augmentations au moment du vote des taux des taxes directes locales 2022, et estimant l'impact qu'elles auraient sur le budget de la commune, ces dépenses supplémentaires avaient été intégrées au calcul pour le rétablissement de la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune de Paley.

Pour rappel, la CAF d'une commune représente sa capacité à dégager un minimum d'excédent de fonctionnement pour son autofinancement afin de pouvoir assurer le remboursement des emprunts en cours et de pouvoir financer de nouveaux travaux d'investissements.

C'est la raison pour laquelle, en 2022, le Conseil Municipal avait pris la décision difficile d'augmenter le taux des taxes directes locales afin de rétablir pour la commune une situation financière saine.

**Considérant** l'effort fiscal réalisé par les contribuables l'an passé,

**Considérant** que les recettes supplémentaires générées par l'augmentation des bases prévisionnelles ne sont pas nécessaires, cette année, au maintien de la stabilité financière de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de réduire les taux des taxes directes locales.

De cette façon, l'impact de la hausse des bases prévisionnelles sera évité sur la part communale.

Cette diminution des taux permettra à la commune de conserver les mêmes recettes fiscales que l'an passé conservant ainsi sa stabilité financière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Vu** L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux taxes directes locales :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.59%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.06 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.63%
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **SUJET N°6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2023 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après appel des divers comptes proposés par Monsieur Michel Cochin, Maire,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

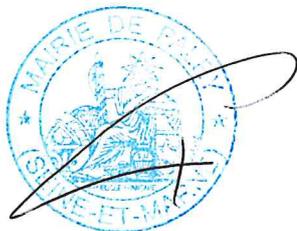
	Dépenses	Recettes
Investissement	351 583.82€	351 583.82€
Fonctionnement	868 881.55€	868 881.55€
Total	1 220 465.37€	1 220 465.37€

Questions diverses :

1. La chasse aux œufs de pâques qui s'est déroulée le dimanche 9 avril 2023 a eu, cette année encore, beaucoup de succès. Monsieur Le Maire remercie chaleureusement les conseillers municipaux membres de la commission fêtes et cérémonies qui ont organisé l'évènement.
2. Monsieur Le Maire dit que la canalisation sise route de la vallée devrait être remplacée par le SIAAEP du Bocage avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.
3. Un graffeur se propose de refaire gracieusement la fresque du terrain de sport à côté de la salle MTL sur le thème d'Alice au pays des merveilles. Le conseil municipal approuve cette idée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h31.

**Le Maire**  
**Michel COCHIN**



**Le secrétaire de séance**